

**Factures Accueil Temps Libre (ATL)**

Question de Monsieur le Conseiller communal Luc Parmentier

Le Directeur financier de la Ville de Charleroi vient d'envoyer les dernières factures « Accueil Temps Libre » de l'année scolaire 2013-2014.

Au verso de celles-ci (voir document annexé), on trouve un avis IMPORTANT signalant que la tarification est établie sur base du règlement adopté par le Conseil Communal du 24 juin 2013 et que celui-ci est consultable sur le site : [WWW.CHARLEROI.BE](http://WWW.CHARLEROI.BE) , (Onglet « Budget, comptes et taxes communales » via l'accès rapide.

Plusieurs parents me signalent que ce règlement est introuvable sur le site Web de notre Ville.

En faisant une recherche via le moteur de recherche GOOGLE, on peut trouver le dit règlement en suivant ce lien émanant de l'école de la visitation à Gilly : [http://visitation-gilly.be/?wpfb\\_dl=39](http://visitation-gilly.be/?wpfb_dl=39) !

La fête de la Visitation commémore un épisode de l'évangile selon saint Luc : la visite qu'aurait rendue Marie, enceinte du Christ, à sa cousine Élisabeth, enceinte de Jean Baptiste. Cette visite est rapportée par l'évangéliste Saint Luc (1, 39-45)

Extrait de l'évangile de Saint Luc :

*« En ces jours-là, Marie partit et se rendit en hâte vers le haut pays, dans une ville de Juda. Elle entra chez Zacharie et salua Élisabeth. Or, dès qu'Élisabeth eut entendu la salutation de Marie, l'enfant tressaillit dans son sein et Élisabeth fut remplie du Saint Esprit. Alors elle poussa un grand cri et dit : « Tu es bénie entre les femmes, et béni le fruit de son sein ! Et comment m'est-il donné que la mère de mon Seigneur vienne à moi ? Car, vois-tu, dès l'instant où ta salutation a frappé mes oreilles, l'enfant a tressailli d'allégresse en mon sein. Oui, bienheureuse celle qui a cru en l'accomplissement de ce qui lui a été dit de la part du Seigneur ! »*

Ne serait-il pas plus simple de pouvoir avoir accès à ce règlement communal via un site officiel plutôt que de devoir « visiter » un site des adeptes de la Vierge Marie « enceinte » ?

Pourriez-vous demander à vos services de publier sur le site de la Ville de Charleroi le règlement « garderies » (ATL) et de rectifier les avis publiés au recto des factures afin de permettre aux contribuables carolos de prendre connaissance de la teneur des décisions prises par le conseil Communal ?

# IMPORTANT

La tarification est établie sur la base du règlement adopté par le Conseil Communal en séance du 24/06/2013.

Celui-ci est consultable sur le site :

WWW.CHARLEROI.BE, (Onglet "Budget, comptes et taxes communales" via l'accès rapide).

Pour tout renseignement sur la facturation, vous pouvez vous adresser à la direction de l'école concernée dont vous trouverez les coordonnées au recto de cet avis de paiement.

Pour toute information relative au paiement, vous pouvez vous adresser:

- par écrit:

Monsieur le Directeur financier de la Ville de Charleroi  
Service recouvrement des redevances  
Zoning industriel - 4ème Rue  
6040 JUMET

- par téléphone:

Tél.: 071/86.80.82 071/86.80.81

**Nouveau !!!! Nos services sont accessibles par téléphone tous les matins de 8h à 12h et le jeudi de 12h45 à 17h30.**

- par e-mail:

recouvrement.redevance@charleroi.be

En cas de difficultés financières, il vous est possible d'introduire une demande au CPAS auprès de votre assistante sociale de référence dans le cadre de l'aide sociale.

Les coordonnées des antennes sociales peuvent être obtenues auprès du CPAS de Charleroi - 13, Bld Joseph II, 6000 Charleroi - 071/23.30.23, ou auprès du CPAS de votre commune.

## **Réponse de Madame l'Echevine Françoise Daspremont**

Voici le lien internet

<http://www.charleroi.be/sites/default/files/kcfinder/files/finances/Intervention%20financi%C3%A8re%20des%20parents%20ou%20du%20repr%C3%A9sentant%20%C3%A9gal%20dans%20l'accueil%20extrascolaire%20et%20l'accueil%20du%20temps%20de%20midi.pdf>

Le règlement fixant l'intervention financière des parents ou du représentant légal dans l'accueil extra-scolaire du matin, du soir, du mercredi après-midi et l'accueil du temps de midi, tel qu'adopté par le Conseil communal le 24 juin 2013, n'avait en effet pas été communiqué au webmaster pour publication en ligne.

Il s'agissait là d'un oubli qui a été immédiatement réparé le 27 août dernier dès réception de la présente question.

Les informations reprises au verso des factures sont quant à elles correctes.